



Direction Générale des Services  
Secrétariat Général

EXTRAIT N° 05/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté - Egalité - Fraternité

COLLECTIVITE TERRITORIALE DE LA MARTINIQUE

VILLE DU SAINT-ESPRIT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

972-219722238-20230209-05-2023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/04/2023

EXTRAIT DES PROCÈS-VERBAUX  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

\*\*\*\*\*

Date de convocation et de publication : 2 Février 2023

Séance du 09 Février 2023

\*\*\*\*\*

Présidence de M. Fred Michel TIRAULT, Maire  
Mme Sylvia ELISMAR-JEAN-BAPTISTE-SIMONNE, Secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

L'An Deux Mille Vingt-trois, le jeudi 09 Février à 18 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la Ville du SAINT-ESPRIT régulièrement convoqués, se sont réunis à la mairie, lieu habituel de leur séance, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**CESSION DE FONCIER AU SERVICE TERRITORIAL D'INCENDIE ET DE SECOURS**

**Étaient présents :** M. Fred Michel TIRAULT, Maire et Président - M. Erick PIGNOL - Mme Sylvia ELISMAR-JEAN-BAPTISTE-SIMONNE - M. Eddy LOUIS-ALEXANDRE dit PETIT-FRERE - Mme Patricia BOCLÉ-BRIAND - M. Athanase MONDÉSIR - Mme Peggy FAGOUR (arrivée à 18h52) - M. Jocelyn ALCINDOR - Mme Cynthia JACOB - (Adjoints) - M. Alexandre GERALD - M. Christian MARTIAL - Mme Huguette DELEM - Mme Maryse GOUJON - Mme Marie-Annick APOCALE - Mme Kitty MARIE-LUCE (arrivée à 18h50) - Mme Judith DIALLO - M. Steve ALLONGOUT - M. Olivier BERISSON (arrivé à 19h28) (Conseillers Municipaux).

**Étaient absents (es) excusés (es) :**

**Procurations :**

- M. Boris VIGILANT à Mme Huguette DELEM
- M. Guybert FIRMIN à Mme Peggy FAGOUR
- M. Thierry DORVAN à M. Erick PIGNOL
- Mme Geneviève SUZANNE à Mme Kitty MARIE-LUCE
- Mme Sabrina TOUYA-PILON à Mme Cynthia JACOB

**Étaient absents (es) :**

- Mme Stéphanie PARTY
- Mme Linsay SAINT-PIERRE
- Mme Annie GROS-DUBOIS
- Mme Maryse PLANTIN
- Mme Renée BERNADINE
- M. Mickaël LAURENT

\*\*\*\*\*

**Secrétaire de séance :**

L'appel terminé et le quorum atteint, le Président prie le Conseil de désigner un secrétaire de séance. Mme Sylvia ELISMAR-JEAN-BAPTISTE-SIMONNE est désignée pour remplir ces fonctions qu'elle déclare accepter.

Le Maire expose,

La caserne des pompiers du Saint-Esprit est depuis de nombreuses années dans un état structurel ne satisfaisant pas aux normes et conditions nécessaires à l'exercice des missions qui lui sont dévolues.

Le Service Territorial d'Incendie et de Secours (STIS) a donc sollicité la Commune en vue de trouver un terrain pour la construction d'un nouveau Centre d'Incendie et de Secours au Saint-Esprit.

Une portion de terrain à détacher de la parcelle communale C-170, sise quartier La Carreau présentée par la ville pour l'implantation dudit centre a suscité un vif intérêt du STIS.

La parcelle C-586, d'une contenance de 6 798 m<sup>2</sup> a ainsi été détachée de la parcelle C-170 afin de procéder au transfert de propriété nécessaire pour cette opération.

L'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales énonce que « *Toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Le conseil municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat. Cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité.* »

A la suite de la saisine par la ville, France Domaine a rendu l'avis n°2022-97223-69688 du 16 novembre 2022 évaluant la parcelle C-586 à hauteur de 373 890 euros HT (trois-cent soixante-treize mille huit cent quatre-vingt-dix euros hors taxes).

Il est proposé toutefois à l'assemblée délibérante d'autoriser la cession à titre gratuit de cette parcelle au STIS au motif que la construction de cet équipement répond de manière optimale aux exigences des interventions des services de secours et améliorera qualitativement les services délivrés à la population de notre territoire. En ce sens, cette disposition est justifiée par un motif d'intérêt général.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES MOINS UNE ABSTENTION (OLIVIER BERISSON) :**

1. **Autorise** la cession à titre gratuit au Service Territorial d'Incendie et de Secours, de la parcelle C-586 pour la construction du futur Centre d'Incendie et de Secours sur notre territoire communal.
2. **Autorise** le Maire à signer tous les documents utiles et pièces afférentes à ce dossier.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, le Maire lève la séance à 20h40. Fait et clos les jour, mois et an que dessus et les membres présents ont signé.

Pour extrait certifié conforme.

Fait au Saint-Esprit, le **09 Février 2023**

Le Maire,



Fred Michel **TIRAULT**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte, informe que le présent extrait des délibérations du Conseil Municipal peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Martinique dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Transmis en sous-préfecture du MARIN, le

**11 AVR. 2023**

Le Maire,



Michel **TIRAULT**